

**Fiche-action 7 : Développer le tourisme local et les loisirs liés au patrimoine naturel et culturel du Pays**

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL du Pays Charolais Brionnais</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°7</b>	<b>Développer le tourisme local et les loisirs liés au patrimoine naturel et culturel du Pays</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION</b>		
Axe 3 : Faire bénéficier les habitants des ressources patrimoniales		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p>Le développement de la filière économique touristique représente un enjeu particulier sur le Charolais Brionnais. En effet, l’économie actuelle du territoire est très dépendante de 2 secteurs d’activité : l’industrie et l’agriculture. Ces deux secteurs économiques sont fragilisés par des crises successives et des politiques qui dépassent le cadre d’un territoire.</p> <p>Le Pays Charolais Brionnais regorge de richesses patrimoniales : patrimoine naturel et paysager, patrimoine bâti, savoir-faire, .... En s’engageant en 2007 dans un label Pays d’Art et d’Histoire signé avec le Ministère de la Culture et de la Communication, le Pays a souhaité mettre en valeur et faire vivre ce patrimoine. Il a en outre développé d’autres outils pour le préserver et sensibiliser la population : charte architecturale et paysagère, élaboration en cours d’un dossier de candidature au patrimoine mondial de l’UNESCO sur le berceau de la race Charolaise... Les objectifs sont à la fois culturels, environnementaux mais aussi économiques. En effet, la valorisation et la mise en tourisme des éléments patrimoniaux du territoire sont une opportunité pour développer une économie non délocalisable, dans un territoire confronté à des mutations industrielles.</p> <p>Le Pays dispose donc d’un potentiel de développement touristique important. La fréquentation annuelle de la basilique de Paray-le-Monial ou du marché au cadran de St Christophe en Brionnais par exemple montrent que le territoire attire de nombreux visiteurs. Néanmoins, il est nécessaire de construire une offre tant publique que privée pour augmenter le nombre de nuitées et créer de nouvelles activités économiques. Un premier état des lieux fait apparaître notamment une faiblesse des hébergements de groupes, l’absence de lieux de baignade naturelle, de services de location et d’entretien de vélos, ...</p> <p>En Charolais Brionnais, valoriser le patrimoine répond donc à plusieurs enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Offrir un cadre et une qualité de vie aux habitants présents</li> <li>Attirer de nouveaux habitants en recherche d’un cadre agréable</li> <li>Créer de nouveaux emplois en valorisant les ressources patrimoniales du Pays en développant des activités touristiques</li> <li>Favoriser la connaissance du patrimoine du Pays par les habitants pour en faire des ambassadeurs.</li> </ul> <p>C’est pourquoi le Pays travaille depuis plusieurs années à la structuration d’une offre touristique à partir des ressources patrimoniales et culturelles en fédérant les acteurs publics et privés (cf fiche 2). Les cibles sont plus particulièrement le tourisme culturel, familial et de séniors.</p> <p>La stratégie du territoire s’inscrit dans une logique de construction, avec d’autres territoires, d’offres touristiques thématiques dans une logique d’itinérance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; autour de l’art roman,</li> <li>&gt; autour de la Loire et de ses affluents, des canaux (Canal de Roanne à Digoin, Canal du Centre,</li> </ul>		

rigole de l'Arroux) ainsi que des paysages bocagers et des points de vue remarquables,  
 > autour du « patrimoine industriel » (lié au passé industriel du Pays : quartiers de villes, sites industriels, notamment de faïence et céramique, ouvrages d'art tels les canaux, etc.) et de la race Charolaise.

Le développement de ces offres thématiques nécessite :

- > de travailler sur l'identification des services qui contribuent à ces offres thématiques,
- > de construire une offre packagée (suggestion de séjours complets),
- > de développer les services manquants.

Plusieurs outils seront mobilisés par le territoire pour répondre à ces enjeux : contrat de canal, plan Loire, appel à projet département lié à l'itinérance ...

Le programme LEADER permettra, en complémentarité avec ces outils de soutenir des services ou des équipements venant renforcer ces offres touristiques et contribuer au cadre de vie.

**Actions éligibles :**

Les investissements permettant de développer l'offre de services touristiques et la fréquentation touristique, en lien avec les ressources patrimoniales du Pays :

- **7.1 – la création du Centre d'Interprétation de l'Architecture, du Patrimoine et des Paysages du Pays d'Art et d'Histoire et de ses antennes**, comprenant notamment un centre de ressources sur les questions architecturales et paysagères à l'échelle du territoire (avec salle de documentation et espace d'actualités) et une exposition permanente sur l'histoire et les patrimoines du pays Charolais-Brionnais. Le CIAPP fonctionnera en réseau avec ses antennes, qui seront portées par d'autres collectivités, afin de favoriser l'itinérance sur le territoire et les flux touristiques.
- **7.2 – les services et équipements touristiques** qui viennent renforcer les destinations que le territoire souhaite promouvoir, en complément des itinéraires régionaux :
  - bases de loisirs de plein air
  - aménagements de circuits de découverte des destinations (étude, signalétique, travaux d'aménagement et de sécurisation, ...)
  - Aménagements de circuits de randonnée labellisés Balades Vertes (hors circuits éligibles au PDR droit commun)
  - déclinaison d'outils autour des circuits sur le patrimoine roman et le patrimoine castral
- **7.3 Développement d'hébergements touristiques** permettant d'améliorer l'accueil de groupes (et l'accueil en camping) sur les destinations ciblées.

**3. TYPE DE SOUTIEN**

Subvention

**4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS**

Mesures 6 et 7 du PDR

**5. COUTS ADMISSIBLES**

- Prestations extérieures (études): Etude de faisabilité, Etude de marché, Etude programmation, Etude de maîtrise d'œuvre, Etude d'opportunité, Frais d'évaluation, Diagnostic
- Travaux : Assistance à maîtrise d'œuvre, Maîtrise d'œuvre, frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, Aménagements intérieurs, Aménagements extérieurs, Aménagements paysagers, Aménagement d'espaces publics, Acquisition et installation de

<p>mobilier urbain, Acquisition et installation d'éléments architecturaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Matériel</u> : Acquisition de petit matériel</li> </ul> <p>Les acquisitions immobilières ne sont pas éligibles</p>
<p><b>6. BENEFICIAIRES</b></p> <p>Collectivités territoriales et leurs regroupements, Syndicat Mixte, Pôle d'équilibre territorial et rural, Etablissement public, Société Publique Locale (SPL), Associations de droit public, Associations de droit privé, Micro entreprises au sens communautaire, Petites entreprises au sens communautaire, PME au sens communautaire</p>
<p><b>7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE</b></p> <p><b>Actions 7.2 et 7.3</b> : les projets devront présenter un avis favorable de l'Agence Départementale du Tourisme, une note démontrant que le projet contribue au développement d'une offre touristique thématique ciblée par le territoire, et un avis technique du pays. En amont des investissements, des études de faisabilité (pouvant être faites par le maître d'ouvrage) devront être réalisées avec une stratégie de communication et un prévisionnel de fonctionnement et d'entretien de l'équipement.</p> <p>Pour les hébergements les maîtres d'ouvrage devront démontrer qu'ils ont engagé une démarche de labellisation ou de certification.</p>
<p><b>8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS</b></p> <p>Sans objet</p>
<p><b>9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES</b></p> <p>Taux maximal d'aides publiques : 100 % Taux fixe de cofinancement LEADER : taux de 80 % de la dépense publique nationale retenue</p> <p><u>Montant plafond de l'aide FEADER :</u> Action 7.1 : plafond de 400 000€ de FEADER pour le projet de CIAPP et de 30 000 € pour chacune des antennes (au total sur le programme) Action 7.2 : plafond de 100 000€ de FEADER par projet Action 7.3 : plafond de 15 000€ de FEADER par projet</p> <p>Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans et dégressive de 10 points par an, applicable sur le taux d'intervention FEADER.</p>
<p><b>10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION</b></p> <p>Indicateurs quantitatifs Nombre d'actions soutenues par le programme. Objectif : 3 projets engagés fin 2018 et 10 projets réalisés fin 2023 Nombre de services créés sur chaque thématique cibles</p>